

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

	Date	Heure	Numéro	Département(s)
À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	05.02.2014		-	DEAS
	Annule et remplace			

<b>Auteur(s):</b> Groupe UDC	<b>Lié à:</b>
<b>Titre:</b> Projet de loi sur le développement du tourisme (LTour)	ad 13.007
<p><b>Contenu:</b></p> <p><b>Amendement UDC</b></p> <p><b>Article 11, al. 3</b></p> <p><sup>3</sup>L'association "Tourisme neuchâtelois" redistribue <i>la moitié</i> du produit de la taxe aux entités œuvrant au confort de l'hôte. Le reste du produit de la taxe est affecté aux initiatives de l'association "Tourisme neuchâtelois" visant à améliorer le confort de l'hôte.</p>	
<p><b>Motivation (facultatif):</b></p>	

Auteur ou premier signataire	Autres signataires (suite)
W. Willener (président de groupe)	
<b>Autres signataires (nom, prénom)</b>	

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement

**ENVOYER**